

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

MAIRIE
57820 HULTEHOUSE



Tél : 03.87.25.30.03
Fax : 03.87.25.44.52
Mail : mairie .hulteouse@wanadoo.fr

ARRETE N° 3 du 01.06.2022

REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ROUTIERE

RUE DES FONTAINES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE
HULTEHOUSE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.417-10 et R417-11

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière pendant les travaux

Les travaux sont assurés par l'Entreprise EST RESEAUX de PHALSBOURG 57370 et l'Entreprise KARCHER de DRULINGEN

ARRETE

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la chaussée pendant les heures de travail des entreprises.

Article 2

Les riverains pourront emprunter soit la Rue des Fontaines soit la Rue Neuve pour se rendre à leur propriété suivant l'avancée des travaux.

Article 3

L'accès des riverains reste possible.

La circulation des véhicules de sécurité, d'incendie, de secours et de gendarmerie sera possible pendant la période considérée en vue de permettre toute intervention urgente.

L'accès des services (marchands ambulants, poste, services à la personne) sera favorisé au maximum des possibilités techniques de l'entreprise.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Mr le Sous Préfet de Sarrebourg

Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalsbourg.

Fait à Hulteouse, le 01.06.2022
LE MAIRE

